



Nombre de Conseillers :

- En exercice : 28
- Présents : 19
- Représentés : 9

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 FEVRIER 2019 à 18h

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 20 février 2019 sous la présidence de M. Patrick Luxembourg, Maire

En présence de : Mme Hoël, M. Boulay, Mme Vanduch, Mme Wagner, M. Froehlicher, Mme Merscher-Vogel (jusqu'au point n°15), M. Berardi, Mme Even (à partir du point n°1), M. Hoël, Mme Nalepa, Mme Dalla Favera, M. Mielcarek (à partir du point n°1), Mme Cailliez, Mme Baldo, M. Bier, M. Delon, M. Perniceni, Mme Le Lay

Ont donné procuration : M. Ackermann à M. Boulay, M. Tomaz à M. Luxembourg, Mme Huot à Mme Hoël, M. Pas à M. Hoël, M. Maggioli à Mme Cailliez, M. Ziegler à Mme Wagner, Mme Ounissar à Mme Vanduch, M. Costagliola à M. Berardi, Mme Laurent à M. Delon, Mme Even à Mme Nalepa, M. Mielcarek à Mme Dalla Favera, Mme Merscher-Vogel à M. Froehlicher

Secrétaire de séance : M. Bier

A – Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 18 décembre 2018.

B – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance sous la présidence de Monsieur Patrick Luxembourg, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Monsieur Philippe BIER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance.

Point n° 1 : Communication des décisions prises en application de la délégation permanente

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ Communication des décisions

En vertu des délégations accordées au Maire par la délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

N°	Date	Objet	Montant
///	13/12/2018	Signature d'une lettre de mission d'accompagnement juridique relative à l'aménagement de l'A31 Bis avec la société d'avocats COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE	12 840,00 € TTC
1004	13/12/2018	Signature d'un contrat de maintenance avec la société ERMHES pour l'entretien d'un ascenseur situé à l'Espace « La Terrasse »	Annuel : 713,88 € TTC
1005	13/12/2018	Signature d'un contrat d'exploitation avec la société ENERLOR de type P2 des équipements techniques – Bâtiments communaux – Partie Chauffage	Annuel : 8 700,00 € TTC
1006	13/12/2018	Signature d'un contrat d'exploitation avec la société ENERLOR de type P2 des équipements techniques – Bâtiments communaux – Partie CTA - VMC	Annuel : 6 418,00 € TTC
1007	13/12/2018	Signature d'un contrat d'exploitation avec la société ENERLOR de type P2 des équipements techniques – Bâtiments communaux – Partie Climatisation	Annuel : 4 622,40 € TTC

1008	9/01/2019	Demande de subvention pour la construction d'un complexe sportif	
1009	16/01/2019	Autorisation du dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires au mois de décembre 2018 par Stéphane PONSONNET en raison de différentes manifestations culturelles	
1010	28/01/2019	Contrat de prestation avec l'« Association Baal Productions » pour une animation musicale prévue le 30 janvier 2019 à l'occasion des Vœux aux Forces Vives	Coût : 800,00 € TTC
1011	5/02/2019	Fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public	
1012	11/02/2019	Autorisation du dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires au mois de janvier 2019 par Nathalie ERSFELD en raison des travaux effectués au titre de la déclaration dématérialisée des données sociales 2018, mais également de la mise en place du prélèvement à la source	
1013	12/02/2019	Contrat de prestation en communication avec la société « Keep Contact » pour un support au service du 10 mars au 26 août 2019	Coût : 11 048,00 € TTC

➤ Communication sur les Marchés Publics inférieurs au seuil de procédure formalisée adaptée relevant de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation de compétences pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret (221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux).

Le Conseil Municipal est informé de la passation des marchés suivants :

N° de marché	Intitulé du marché	Montant du marché	Titulaire	Date de notification
2018M03	Extension et renouvellement du système de vidéo protection urbaine de la Ville de Terville	36 171,24 € HT (offre de base + option)	Interact Systèmes Nancy (54)	06/12/2018
2018M13	Nettoyage des Bâtiments Lot n° 1 nettoyage des locaux et rideaux Lot n° 2 nettoyage des vitres Lot n° 3 prestations ponctuelles de nettoyage tous sites	Lot n° 1 : 143 651,87 € HT annuel Lot n° 2 : 7 153,20 € HT Lot n° 3 : coût de la prestation 108,30 € HT pour un coût annuel maxi de 10 000 € HT	Lots n° 1, 2 et 3 Sté AZURIAL (51)	06/12/2018
2018M15	Fournitures de livres scolaires	8 000,00 € HT montant annuel maximum estimé (soit 32 000,00 € HT sur 4 ans)	Papeteries Pichon (42)	02/01/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des présentes communications.

Point n° 2 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Roland FELTEN, conseiller municipal, est décédé le 23 novembre 2018.

Il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, d'appeler le candidat suivant de la même liste à siéger.

Madame Nicole ZULLO candidate suivante, a donc été saisie, mais a indiqué ne pas être en capacité d'accepter cette fonction.

Monsieur Philippe BIER, membre suivant de la liste « Ensemble pour Terville », a été sollicité et a donné son accord par courrier en date du 8 janvier 2019.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Philippe BIER au sein de notre Conseil Municipal.

L'assemblée prend acte de ce changement.

Point n°3 : MOTION – Projet A31 bis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Nord-Mosellan connaît depuis plusieurs décennies une problématique transfrontalière avec le Luxembourg dont l'enjeu est reconnu par tous les élus du territoire : la manifestation la plus évidente des difficultés que nous affrontons est l'impasse totale que nous connaissons en matière de mobilité.

Malgré l'importance de cet enjeu, l'Etat et les élus ne se sont, jusqu'à aujourd'hui, jamais entendus sur un aménagement permettant de répondre à cette problématique transfrontalière, jusqu'alors au demeurant uniquement posée dans le cadre des débats successifs relatifs à l'autoroute A31.

La question de l'avenir de cette autoroute est à nouveau posée dans le cadre du débat public en cours. Quatre tracés ont été proposés par le comité de pilotage dits F3, F3 bis, F4, F10. Deux de ces tracés ont d'ores et déjà été jugés irréalisables par les services de l'Etat, F3 et F3 bis.

Conscients de l'urgence à agir et à apporter une réponse concrète à cette situation figée depuis un demi-siècle, les membres du conseil municipal de Terville rejoignent la position prise par MM. Pierre Cuny, Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », Maire de Thionville, Michel Liebgott, Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, Maire de Fameck, Pierre Heine, Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Maire de Metzervisse et Rémy Dick, Maire de Florange, lors de la conférence de presse du 25 février 2019 à Florange. Ils refusent définitivement la traversée de Florange telle que prévue par le tracé F4 en tranchée couverte et viaduc qui aurait pour conséquence de couper la Ville en deux et demandent un tunnel réalisé par tunnelier et non par une tranchée couverte, sous la zone de Florange et la zone urbanisée sise entre Florange et Terville reliant directement et intégralement l'A30 au niveau de l'échangeur n°2 à l'A31 au niveau de l'échangeur 42.

En outre, ils exigent l'interdiction de toutes formes de trafic de transit sur l'A31 actuelle, ainsi que la réalisation d'aménagements protégeant la population des nuisances majeures induites, directement ou indirectement, par le maintien de cette infrastructure. Tout doit être mis en œuvre pour que le transit soit totalement déporté sur la nouvelle infrastructure afin de donner à l'A31 actuelle une fonction d'autoroute urbaine nécessaire pour la mobilité locale et le maintien d'un tissu économique dense et cohérent à l'échelle de notre territoire.

Les élus tervillois prennent cependant acte de la position sensée défendue par le Député de Thionville-Ouest, le Dr Brahim Hammouche, position à laquelle la Ville de Terville s'était préparée mais n'a pas été retenue par les élus du Nord Moselle.

Le choix commun des élus nord-mosellans ne saurait être contesté ni techniquement, ni financièrement compte tenu de l'importance de ce projet d'infrastructure pour la région du Grand-Est de la France mais encore pour le pays s'agissant d'un axe de transit majeur Nord/Sud européen.

Concomitamment à ce choix, les élus de Terville demandent la levée immédiate par l'Etat de toutes les contraintes d'urbanisme, rattachées aux tracés étudiés dans le cadre de la concertation publique, qui occasionnent des dommages majeurs au développement des projets communaux et d'agglomération.

Les élus de Terville affirment également que cette infrastructure nécessaire ne saurait en l'état répondre à l'enjeu majeur et urgent de la mobilité sur la zone frontalière à propos de laquelle ils rappellent que le non traitement en urgence du problème fait désormais peser sur une population d'un million d'habitants un risque avéré de déclassement territorial au bénéfice exclusif d'un voisin qui, à ce jour, refuse en réalité toute forme de coopération visant à apporter une solution au problème dans le cadre d'une vision territoriale commune. Car si cette autoroute est une absolue nécessité, en aucun cas elle ne résoudra le problème immédiat et à moyen terme de la mobilité des travailleurs frontaliers et de l'absence de vision réellement cohérente de l'aménagement du territoire transfrontalier.

Les élus de Terville ont été sollicités dans le cadre de la concertation publique pour donner leur avis. C'est l'objet de la présente motion, et nous demandons à Monsieur le Préfet de Moselle de bien vouloir prendre en considération cette prise de position commune.

Point n°4 : Remplacement d'un membre au sein de la commission des affaires sociales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal de Terville s'est prononcé sur l'organisation des commissions permanentes et a approuvé la composition des quatre commissions suivantes, constituées de dix membres :

- commission des finances et du personnel,
- commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement,
- commission des affaires sociales,
- commission animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire.

Monsieur Roland FELTEN était membre de la commission des affaires sociales, son décès amène le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son remplaçant.

Le Maire, Président, propose la candidature de Monsieur Philippe BIER.

Aucune autre proposition n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et conformément à la réglementation en vigueur, décide d'élire Monsieur Philippe BIER en tant que membre de la commission permanente des affaires sociales.

Point n°5 : Remplacement d'un membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2014, et en application des dispositions du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Roland FELTEN était membre suppléant de cette commission, son décès amène le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son remplacement.

Le Maire, Président, propose la candidature de Monsieur Philippe BIER.

Aucune autre proposition n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et conformément à la réglementation en vigueur, décide d'élire Monsieur Philippe BIER en tant que membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Point n° 6 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Rapporteur : Monsieur Boulay

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit, au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget, l'assemblée délibérante doit tenir un débat sur les orientations budgétaires générales conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de débattre et de prendre acte des orientations générales du budget 2019 telles que définies dans la note de synthèse ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des orientations budgétaires 2019.

NOTE DE SYNTHÈSE

Introduction

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Conformément à l'article D 2312-3 A du CGCT, ce rapport comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public, sur le site internet de la Ville, mis à disposition, avec information par voie d'affichage.

Le présent rapport présentera successivement :

- Le contexte national
- La rétrospective financière 2014-2018
- Les orientations budgétaires
- La prospective financière et la planification des investissements

1. Le contexte national et la Loi de Finances 2019

Le budget de l'Etat (Loi de Finances) pour 2019 a été basé sur :

- une légère baisse du déficit public 2,8 % du PIB
- une stabilisation de l'endettement (98,6 % du PIB)
- un taux de croissance de 1,7 % du PIB
- un taux d'inflation de 1,7 %.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022: elle pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Globalement, il n'est pas prévu de bouleversements majeurs pour les collectivités territoriales.

Les principales mesures sont :

- stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des Communes et des Départements ainsi que des dotations de soutien à l'investissement local.
- suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement.
Ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020. L'idée est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.
- revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation : elle est désormais calculée sur l'inflation de l'année n-1, et non plus décidée en loi de finances. Le coefficient de revalorisation 2018 est donc calculé en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, cette année il s'élève à 2,2 %.

Enfin, le prélèvement à la source est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Les heures supplémentaires sont dorénavant défiscalisées et exonérées de cotisations sociales. La journée de carence perdue pour les agents des 3 fonctions publiques.

2. Rétrospective 2014-2018

Pour mémoire :

La prise de la compétence environnement par la CA Portes de France Thionville en 2015 a eu pour conséquence - dans les comptes de la ville- des changements d'imputation des recettes et dépenses relatives aux ordures ménagères. Cela peut nuire à la lisibilité de la rétrospective financière.

En 2016, la recette de la taxe OM n'a plus été perçue par la ville (baisse de 635 k€ au chapitre « autres impôts et taxes (73xx) »

En 2015, la baisse du chapitre 011 correspond au marché de ramassage des OM (pour -365 k€), la baisse du chapitre 65 (pour -270 k€) correspond à l'arrêt du paiement direct au Sydelon de la contribution de Terville. Le chapitre 014 correspond quant à lui pour 635 k€ au reversement à la CAPFT du produit de la taxe OM avant que son encaissement soit directement effectué par la Communauté d'Agglomération.

En résumé, 635 k€ ne sont plus supportés en dépenses et ne sont plus perçus en recette.

2.1. *Fonctionnement*

- Les recettes

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif 2018 (estimé).

montants exprimés en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Remboursement /rémunérat° personnel (013)	46	47	121	54	126
Produits des services et du domaine (70)	103	243	248	157	179
Contributions directes (7311)	3 696	3 794	4 311	4 338	4 361
Dotation de compensation TPU (7321)	2 219	2 215	2 166	2 163	1 960
Autres impôts et taxes (73xx)	1 014	1 044	462	535	971
DGF (741x)	1 287	1 070	882	789	771
Autres dotations et participations (74xx)	511	541	514	532	500
Revenus des immeubles (75)	142	136	149	256	246
total recettes réelles (hors cessions)	9 019	9 090	8 852	8 824	9 114
exceptionnels et autres (77)	1 214	472	7 432	14	81
total recettes réelles	10 234	9 563	16 284	8 837	9 195

Il est important de souligner que certaines lignes de recettes fluctuent en raison d'écritures ponctuelles. Il s'agit notamment de :

- remboursements de l'assurance sur des dossiers d'agents en longue maladie au chapitre 013
- de dépôts de terre en 2015 et 2016 au chapitre 70 « produits du domaine »
- du transfert du produit de la taxe OM enregistrée au chapitre 73 en 2016 à la Communauté d'Agglomération
- de l'encaissement du loyer FPA par la ville au chapitre 75 revenus des immeubles à compter de 2017
- de la minoration de la TPU en 2018 suite au transfert à la Communauté d'Agglomération du paiement de la contribution au SDIS.

A nouveau, l'évolution très significative en 2018 de la ligne « autres impôts et taxes » provient de la taxe additionnelle aux droits de mutations traduisant le dynamisme du développement économique sur la commune.

En neutralisant les recettes exceptionnelles, il est constaté une belle progression de 3,29 % des recettes de fonctionnement due principalement au retour d'assurance sur les maladies et aux taxes liées aux mutations foncières intervenues en 2018 sur le territoire de la commune.

- Les dépenses

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif 2018 (estimé).

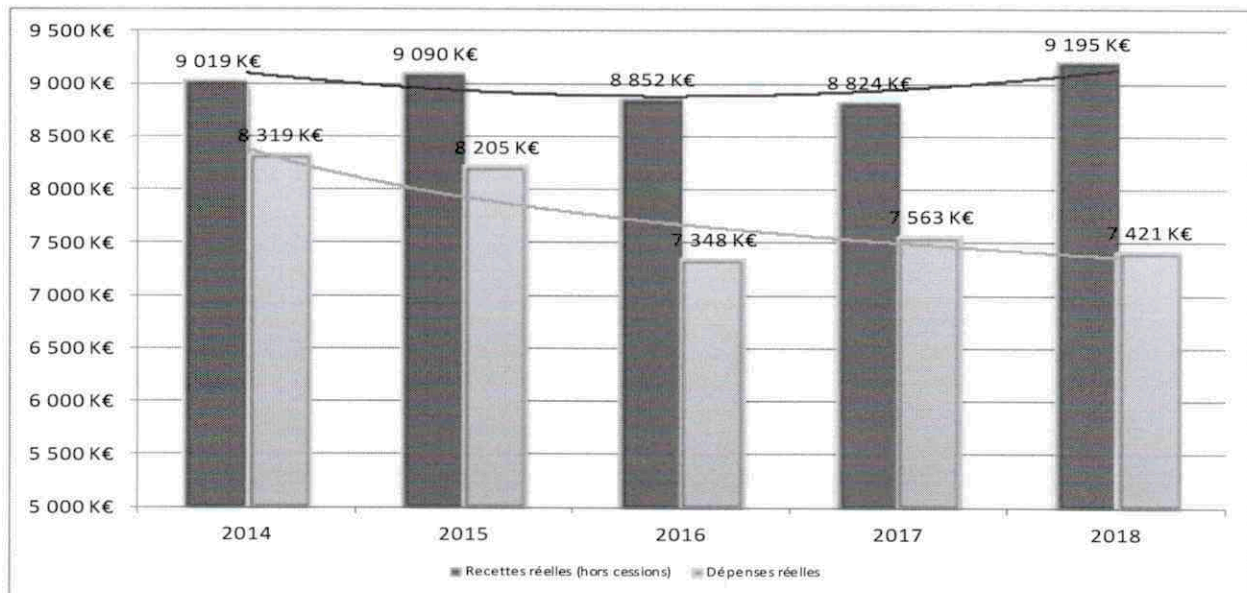
montants exprimés en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général (011)	1 869	1 438	1 326	1 441	1 414
Charges de personnel (012)	4 353	4 299	4 286	4 363	4 449
Atténuation de produits (014)	35	644	52	58	74
Subventions et contingents (65)	1 739	1 466	1 429	1 470	1 298
Charges financières (66)	322	284	255	220	186
Charges exceptionnelles (67)	2	75	0	11	-
total dépenses réelles	8 319	8 205	7 348	7 563	7 421

On constate une diminution des dépenses de fonctionnement de 1,9 %. Elle résulte en majorité de la contrepartie en dépenses du transfert à la Communauté d'Agglomération du paiement de la contribution au SDIS enregistré au chapitre 65.

Les charges à caractère général ont été maîtrisées, leur évolution négative a permis d'atténuer le coût de la progression des charges de personnel de 2 %. Les intérêts de la dette continuent à diminuer chaque année en parallèle de la baisse du capital.

Sur le graphique qui suit, l'écart entre les deux courbes correspond à l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement. Les 2 courbes ont des tendances de progression inversées.

Evolution des recettes et des dépenses 2014-2018 (mouvements réels)



- L'épargne

montants exprimés en K€	2014	2015	2016	2017	2018
épargne brute (hors exceptionnel)	702	960	1 504	1 272	1 694
Capital de la dette	844	868	790	742	761
épargne nette (hors exceptionnel)	- 142	92	714	530	932
épargne nette	1 071	489	8 146	533	1 014

On constate que l'épargne nette dégagée est largement positive et représente plus de 10 % des recettes de fonctionnement. C'est un indicateur de la bonne santé financière de la ville.

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de dette en capital. Elle mesure l'autofinancement disponible pour investir.

2.2. Investissement.

La rétrospective 2014-2018 des dépenses et recettes d'investissement est retracée dans le tableau ci-dessous.

Les recettes d'investissement comprennent principalement le FCTVA, les subventions d'investissement, l'emprunt, les cessions et l'autofinancement (part restante des recettes de fonctionnement une fois déduites les dépenses de fonctionnement et l'annuité de la dette en capital),

	montants exprimés en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement	Dépenses d'équipement	2 436	2 927	3 664	2 518	2 967
	autres dépenses d'investissement (27 + 165)	28		667	125	957
	total dépenses réelles	2 464	2 927	4 332	2 643	3 924
	subventions d'invest. et d'équipt	399	863	864	176	222
	autres recettes (FCTVA, TLE...)	1 017	890	952	952	1 475
	total recettes réelles	1 416	1 753	1 816	1 128	1 697
	Besoin de financement de l'investissement	- 1 048	- 1 174	- 2 515	- 1 515	- 2 227

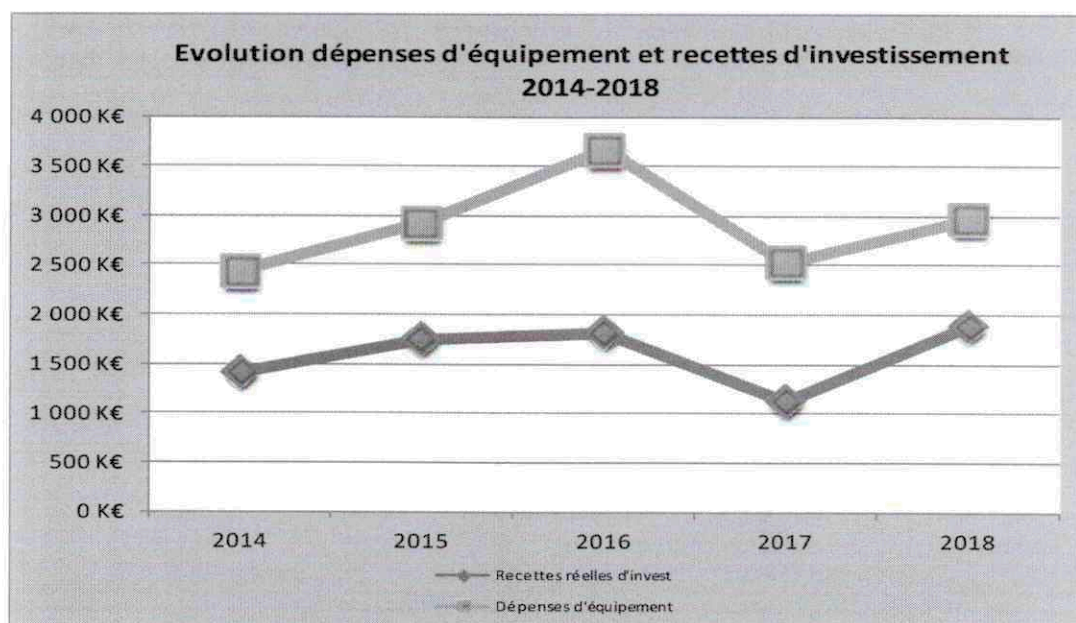
Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 8 M€ dont 2,5 M€ de subventions sur la période 2014-2018.

Elles suivent le rythme des dépenses d'équipement notamment en ce qui concerne le retour sur FCTVA et la perception des différentes subventions d'investissement. Elles ont permis la réalisation de 14,5 M€ de dépenses d'équipements sur la période considérée.

Sur les exercices budgétaires 2014 à 2018, la mobilisation de fonds propres et l'obtention de subventions ont permis la réalisation d'un grand nombre d'équipements.

On peut en citer quelques uns sur les exercices considérés :

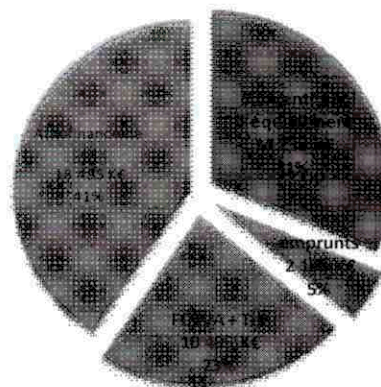
- La reconstruction de l'Ecole Marcel Pagnol,
- L'extension de la salle du gymnase des Acacias
- La réhabilitation de la salle polyvalente Le112 et son équipement scénique
- La renaturation du Veymerange
- Le réaménagement et l'extension du centre Georges Brassens
- L'achat de terrains pour la réalisation d'opérations foncières (Super Green, PAT...)
- L'acquisition du Foyer de Personnes Agées
- Le portage foncier rue de Champagne en vue de la réalisation de jardins familiaux
- La réhabilitation totale de la rue le Kem
- La réalisation d'un boulo-drome quartier des Acacias
- La réalisation d'un terrain « city sport » et d'un terrain d'entraînement aux Acacias
- La construction d'un nouveau Centre Technique Municipal
- Les études préalables aux travaux de construction du complexe sportif



**Financement des équipements réalisés de
2001 à 2018**

L'investissement global de 45,4 M€ sur la période 2001-2018 a été autofinancé à 41 % et subventionné à hauteur de 31 %.

Le faible recours à l'emprunt (5 % du financement) a permis un fort désendettement de la commune.



Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la formation des résultats depuis 2014. Les ventes de terrain à la Société Tervilloise d'Aménagement Foncier (STAF) pour 6,4 M€ expliquent le résultat exceptionnellement élevé de 4 M€ en 2016.

montants exprimés en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat de l'exercice	23	- 684	5 630	- 982	- 1 213
Résultats reportés	44	67	- 617	5 014	4 032
Résultat de clôture (hors RàR)	67	- 617	5 014	4 032	2 818
Solde des RàR	- 2	1 047	- 941	- 1 517	- 502
Résultat de clôture (avec RàR)	66	430	4 072	2 514	2 316

2.3. L'endettement.

L'encours au 1^{er} janvier 2019 ainsi que l'annuité de la dette 2019 se décomposent comme suit :

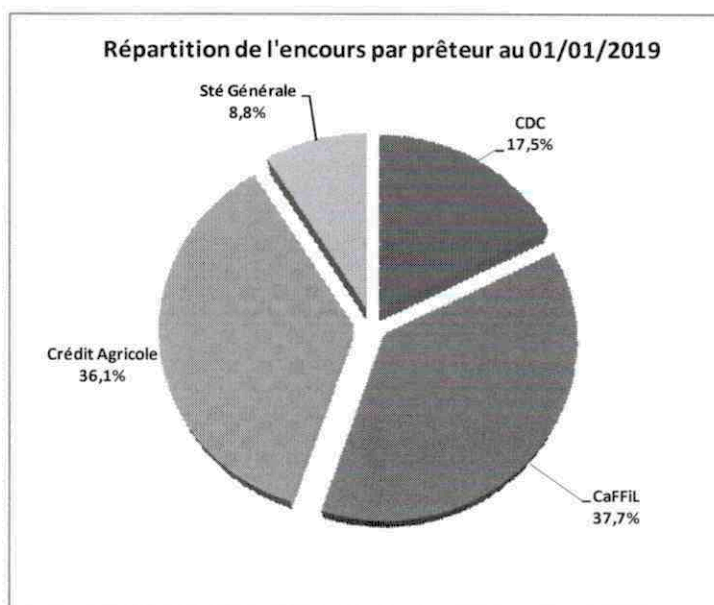
	Encours au 01/01/2019	Capital	Intérêts	Total échéance
Dette ville	3 826 465 €	781 716 €	157 201 €	938 917 €

Conformément à la charte de bonne conduite « Gissler », les emprunts sont classifiés selon leur structure, par taux de A (risque le plus faible) à F (risque le plus fort), en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt.

L'encours de la Ville comprend 6 emprunts sans risques, classés comme suit :

- 5 emprunts de type A (à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat) représentent 68,64 % de l'encours,
- Un emprunt de type B (à barrière simple) constitue 31,36 % de l'encours. Les intérêts sont calculés sur la base d'un taux fixe de 4,28 % à condition que la valeur de l'Euribor 3 mois soit inférieure ou égale à 5,5 %. Sinon c'est l'Euribor 3 mois sans marge qui sert de calcul.

Les quatre organismes prêteurs sont la Caisse Française de Financement Local (37,68 % de l'encours), du Crédit Agricole (36,06 % de l'encours), de la Caisse des Dépôts et Consignations (17,46 %) de la Société Générale (8,80 % de l'encours).



	CRD 31/12/N
2019	3 044 749 €
2020	2 248 181 €
2021	1 431 610 €
2022	591 879 €
2023	405 720 €
2024	308 959 €
2025	209 166 €
2026	106 221 €
2027	0

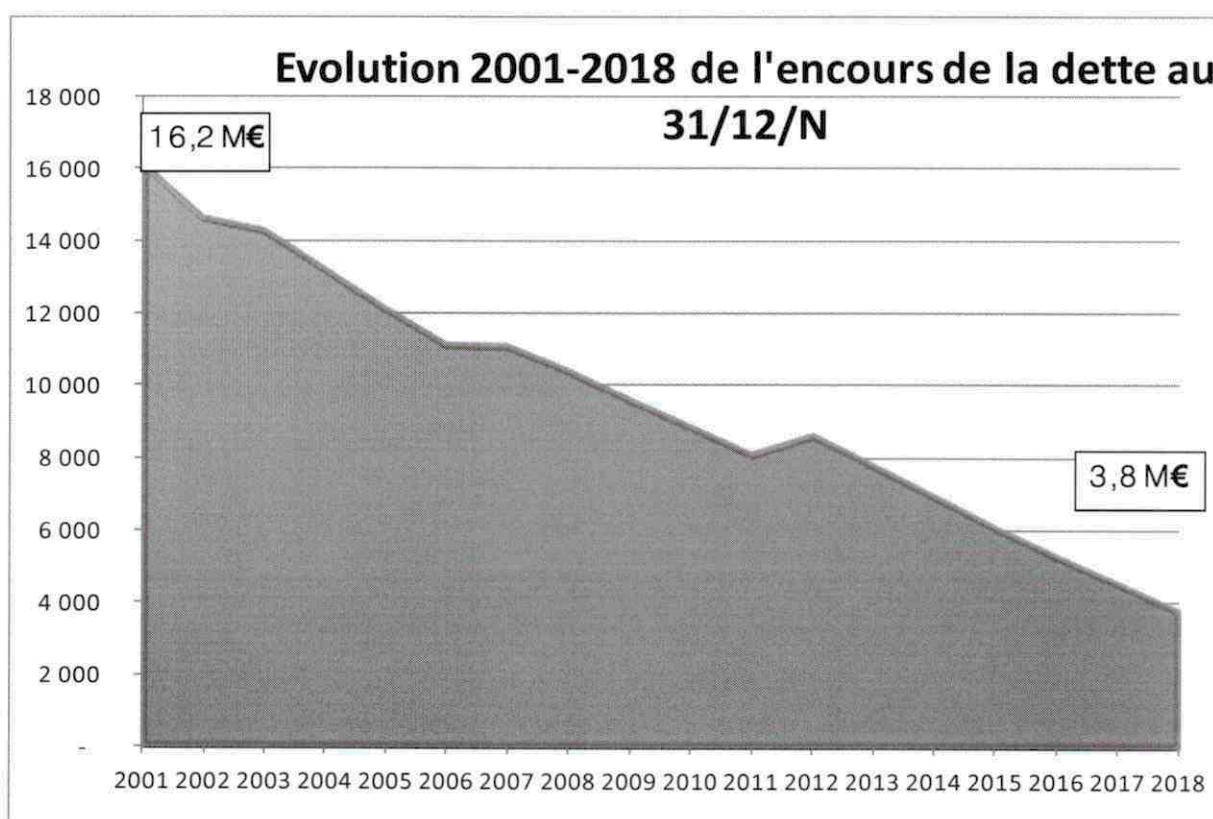
Evolution encours actuel

Un emprunt de 74 200 € consenti par la CAF pour le financement de l'extension du centre Georges Brassens (sans intérêts et remboursable en 5 ans) sera réalisé cette année.

Pour financer les investissements 2019, il se peut que la ville recoure à un emprunt d'équilibre de 300 000 € de type « in fine ». Il s'agirait d'un prêt bancaire pour lequel l'emprunteur ne paie que des intérêts, le capital étant remboursé en une seule fois à la fin de la période prévue envisagée de 5 ans.

Compte tenu de ce qui précède l'encours de la dette serait porté à 3 418 949 € au 31/12/2019 et le ratio d'endettement de la ville se monterait à 487 € par habitant (moyenne de la strate 849 €)

On peut constater que la ville s'est fortement désendettée, son encours est passé de 16,2 M€ fin 2001 à 3,8 M€ fin 2018, ce qui correspond à 12,4 M€ représentant une baisse de 76 % sur la période considérée.



3. Les orientations budgétaires :

Le D.O.B de l'année 2019 s'inscrit dans un contexte national mouvant, marqué notamment par des réformes et décisions gouvernementales qui impactent les collectivités locales (réforme de la fiscalité locale, suppression des contrats aidés, évolution encadrée des dépenses de fonctionnement etc...).

Afin de diminuer, pour la troisième année consécutive, l'imposition des contribuables tervillois il sera proposé le vote des taux suivants :

- 20,36 % pour la taxe d'habitation
- 26,76 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 101,08 % pour la taxe sur le foncier non-bâti

Les objectifs et orientations retenus par la Municipalité pour la construction du budget seront les suivants :

- Stabilisation de la DGF
- Transfert de la crèche à la Communauté d'Agglomération
- Poursuite de l'activité d'enseignement musical initiée en septembre 2018
- Conserver une capacité d'autofinancement net des investissements
- Contenir les charges de fonctionnement courant,
- Poursuivre la rénovation du patrimoine de la ville et réaliser les investissements nécessaires à son développement.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année une épargne suffisante pour couvrir ses besoins de financement.

3.1 Section de fonctionnement :

3.1.1 Les dépenses :

D E P E N S E S		
Chap	Libellé	BP 2019
011	Achats, fournitures et entretien	1 450 K€
012	Charges de personnel	4 539 K€
65736	Subventions au CCAS	186 K€
65	Subventions aux associations	680 K€
65	Autres charges de gestion courante	120 K€
66	Intérêts dette	153 K€
014	Atténuation de produits	75 K€
67	Charges exceptionnelles	2 K€
Total dépenses réelles		7 205 €

En 2019, l'évolution des charges à caractère général (achats courants, fluides, prestations...) ne peut être contenue qu'à 2,6 %.

Les charges de personnel devraient augmenter de 2 % (90 k€ en valeur) par rapport au réalisé 2018. Cette évolution résulte des mouvements de personnel (départs en retraite, embauches, remplacements), du GVT et des évolutions de carrières et primes décidés par l'autorité territoriale.

La masse salariale a représenté 60% des dépenses de fonctionnement 2018 de la commune, c'est le poste le plus lourd qu'il convient de maîtriser. Son évolution constitue donc un enjeu majeur alors que la loi offre peu de marges de manœuvre en la matière.

La subvention d'équilibre au CCAS s'élèverait à 480 k€ pour 2018. Un travail d'évaluation des coûts de gestion par les services municipaux de la structure multi-accueil « la Baleine Bleue » a été réalisé. Compte tenu de l'impact sur le budget ville et CCAS et après neutralisation des flux réciproques, il en ressort un nouveau montant de la subvention d'équilibre de 186 k€.

Les subventions aux associations seraient contenues à près de 680 k€.

Les intérêts de la dette poursuivent leur décroissance avec une diminution de 18 %.

En neutralisant l'incidence de l'ajustement de la subvention d'équilibre au CCAS résultant du transfert de compétence petite enfance, la progression de dépenses réelles 2019 sera sous la barre de progression de 1,2 % retenue par l'Etat. Son total devrait avoisiner les 7,2 M€.

3.1.2 Les recettes :

RECETTES		
Chap	Libellé	BP 2019
013	Atténuation de charges	79 K€
70	produits domaine/ services	197 K€
7311	Contributions directes	4 370 K€
732	Dotation TPU	1 780 K€
73xx	Autres impôts et taxes	598 K€
741x	Dotation globale de fonctionnement	752 K€
74xx	Autres dotations et participations	454 K€
75	Revenus des immeubles	196 K€
77	produits exceptionnels	16 K€
	Total recettes réelles	8 444 K€

Le chapitre 013, « atténuation de charges » a comptabilisé d'importants remboursements de longues maladies en 2018, il se situera à un niveau inférieur d'environ 45 k€ en 2019.

Le chapitre 70 « produits des services et du domaine » devrait s'élever à près de 200 k€ pour 2019, en augmentation de 20 k€.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes », compte tenu des hypothèses retenues sera d'un niveau quasi équivalent à 2018.

Il est rappelé que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une décision parlementaire. Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Ce coefficient devrait s'élever à 2,2 % pour 2019.

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, conformément aux engagements pris par la Municipalité, sera diminué de 2,5 %. Le produit fiscal en résultant devrait avoisiner les 4,4 M€ en 2019.

La **Dotation de Compensation (TPU)**. Pour neutraliser le coût du transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté d'Agglomération, la dotation de compensation sera diminuée d'un montant équivalent au déficit annuel estimé de la crèche. A ce stade, il est estimé prudemment à 180 k€. La prévision budgétaire sera ajustée au regard du calcul du coût définitif effectué prochainement par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges.

Les autres impôts et taxes devraient atteindre 580 k€. Sous ce poste, on trouve la taxe additionnelle aux droits de mutations, laquelle fait l'objet d'une prévision prudente de 335 k€ pour 2019.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » devrait enregistrer une baisse de 60 k€.

Ce chapitre se voit impacté de la fin du dispositif « fonds d'amorçage des rythmes scolaires » et de la dotation de recensement perçue en 2018.

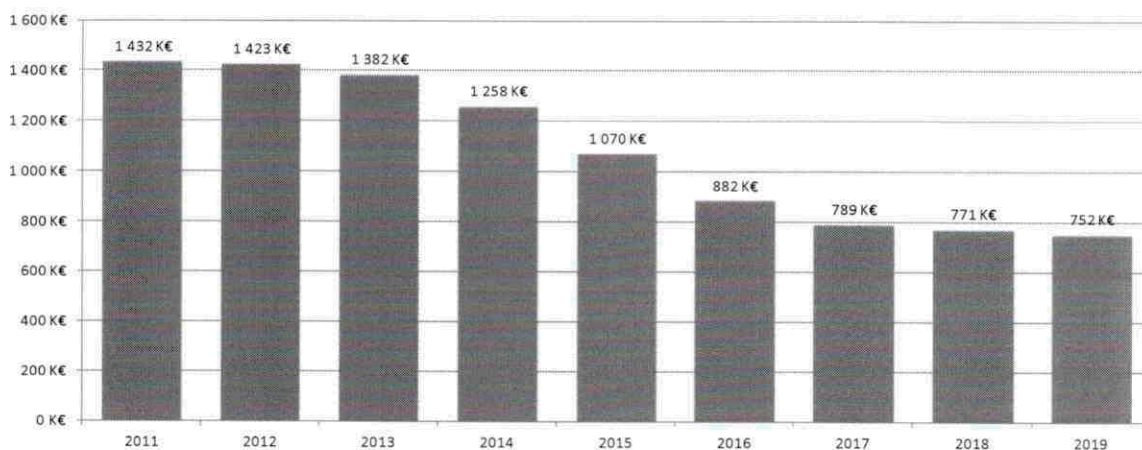
Par ailleurs, la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics est terminée. Néanmoins, sa progression continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. L'écrêtement conjugué à l'impact de la progression de la population est estimé cette année à 19 000 €.

On constate que le niveau de DGF 2019 se situe à la moitié de son attribution 2011. Malheureusement, cette évolution négative semble gravée dans le marbre. Son évolution depuis 2011 est retracée dans le tableau suivant.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
DGF attribuée	1 432 K€	1 423 K€	1 382 K€	1 258 K€	1 070 K€	882 K€	789 K€	771 K€	752 K€	
Perte de DGF		- 9 K€	- 41 K€	- 125 K€	- 188 K€	- 188 K€	- 93 K€	- 18 K€	- 19 K€	- 680 K€
Perte cumulée			- 50 K€	- 175 K€	- 363 K€	- 550 K€	- 643 K€	- 662 K€	- 680 K€	- 3 123 K€

Sur les exercices 2011 à 2019 la perte cumulée de recettes de fonctionnement pour la Ville est considérable, elle aura représenté 3 123 k€.

Evolution des Dotations de l'Etat 2011-2019



Le chapitre 75 « revenus des immeubles » enregistrera une baisse de 50 k€ liée à la fin de certains contrats de locations dont celui de la crèche de 30 k€ annuel.

Enfin, le chapitre 77 « produits exceptionnels » comptabilise essentiellement les remboursements de sinistre. En 2018, il a ponctuellement enregistré un don de la Caisse d'Epargne pour l'implantation d'un city stade dans les quartier des Acacias.

Le total des recettes de fonctionnement, corrigé de la minoration de TPU et des produits exceptionnels, subira une régression de 5,6 % ce qui représente 500 k€ en valeur. Il devrait avoisiner globalement les 8,5 M€ pour 2019.

Section d'investissement

3.1.3 Les dépenses :

Concernant 2019, les ouvertures budgétaires liées aux dépenses d'équipements et travaux (restes à réaliser N-1 inclus) se situeront à près de 5,8 M€, afin de permettre les principales réalisations ci-après détaillées.

L'annuité de la dette en capital s'élèvera à 783 k€.

En tenant compte du solde d'exécution d'investissement N-1, le total des ouvertures budgétaires d'investissement s'établira à 7,6 M€.

3.1.4 Les recettes :

Les recettes d'investissement 2019 constituées par l'autofinancement (3 561 k€), le FCTVA (332 k€), l'affectation du résultat d'investissement 2018 (1 549 k€), les cessions (428 k€), le produit de la Taxe d'Aménagement (300 k€), les subventions d'investissement (820 k€), les restes à réaliser 2018 (241 k€) et l'emprunt (374 k€) s'établiront à près de 7,6 M€.

Conformément aux explications au point 2.3., l'exercice 2019 pourra enregistrer une légère évolution de la dette avec la contractualisation éventuelle de deux emprunts d'un montant total de 374 200 €.

Cette disposition ne mettra pas en péril la capacité de désendettement (Encours dette/autofinancement brut) qui s'établit au 01/01/19 à 3,09 années pour Terville. La maîtrise de la dette reste primordiale afin de ne pas pénaliser les générations futures et la capacité à investir de la commune lors des prochains mandats.

4. Prospective financière et planification des investissements :

4.1 *Recettes et dépenses de fonctionnement 2018-2023*

Les hypothèses retenues pour élaborer la prospective financière sont les suivantes :

- évolution de 2,5 % à 3 % des bases fiscales
- baisse du taux de taxe foncière de 2,5 % en 2018, 2019 et 2020.
- Aucune augmentation de TPU et de DGF
- 0,5 % de progression des autres taxes, dotations et loyers.
- 1,2 % d'augmentation annuelle des charges à caractère général
- Le Glissement vieillesse technicité c'est-à-dire la progression mécanique des charges de personnel est évalué à 1,5 %. L'anticipation des départs en retraite couplée à une réorganisation des services devrait permettre de ne pas remplacer systématiquement les départs de personnel.
- Progression des contingents et subventions inférieure à 1 %
- Anticipation des intérêts de la dette nouvelle le cas échéant

Prospective 2019-2023 des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement	Remboursement /rémunérat° personnel (013)	79 160	79 160	79 160	79 160	79 160
	Produits des services et du domaine (70)	197 020	204 005	205 025	206 050	207 081
	Contributions directes (7311)	4 370 000	4 423 740	4 547 605	4 670 390	4 791 820
	Dotation de Compensation (7321)	1 779 886	1 779 886	1 779 886	1 779 886	1 779 886
	Autres impôts et taxes (73xx)	598 325	601 317	604 323	607 345	610 382
	DGF (741x)	752 331	752 331	752 331	752 331	752 331
	Autres dotations et participations (74xx)	454 494	456 766	459 050	461 346	463 652
	Autres produits de gestion courante (75)	196 350	207 332	208 368	209 410	210 457
	Recettes exceptionnelles	16 100	16 100	16 100	16 100	16 100
	total recettes réelles (hors cessions)	8 443 666	8 520 637	8 651 849	8 782 018	8 910 869
	Fournitures et entretien (011)	1 450 000	1 467 400	1 485 009	1 502 829	1 517 857
	Charges de personnel (012)	4 539 000	4 469 809	4 439 809	4 429 809	4 409 809
	Autres atténuations de produits (014)	75 000	76 500	78 030	79 591	81 182
	Subventions et contingents (65)	986 000	990 930	995 885	1 000 864	1 005 868
	Charges financières (66)	152 972	122 234	86 089	49 061	20 778
	Intérêts dette nouvelle (66)	-	4 500	18 000	31 500	45 000
Charges exceptionnelles (67)	2 028	2 028	2 028	2 028	2 028	
total dépenses réelles	7 205 000	7 133 401	7 104 849	7 095 681	7 082 523	

La politique de développement économique menée depuis plusieurs années poursuit ses effets d'accroissement des bases fiscales et des produits issus de la taxe d'aménagement.

Cette prospective financière, bien que résultant d'estimations, permet d'entrevoir une évolution positive de l'épargne nette, laquelle s'intensifiera avec l'extinction de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023
Autofi					
épargne brute (hors cessions)	1 238 666	1 387 148	1 546 823	1 686 071	1 827 990
Capital de la dette	781 716	796 568	816 571	839 730	186 159
Remboursement emprunt CAF+ "in fine"	-	14 840	14 840	14 840	14 840
épargne nette (hors cessions)	456 950	575 740	715 412	831 501	1 626 991

4.2. Plan Pluriannuel d'Investissements :

4.2.1 Evolution de la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace les grandes masses des investissements envisagés, leur financement par nature de recettes et le besoin de financement en résultant.

	montants exprimés en €				
	2019	2020	2021	2022	2023
INVESTISSEMENTS					
Dépenses d'équipement (avec RAR N-1)	5 770 364	2 854 000	2 305 000	1 330 000	1 550 000
total dépenses réelles	5 770 364	2 854 000	2 305 000	1 330 000	1 550 000
	montants exprimés en €				
	2019	2020	2021	2022	2023
subv d'invest	1 061 526	250 000	150 000	-	-
FCTVA (10222)	332 332	419 324	754 872	459 968	369 910
TLE ou Taxe aménagement (10223)	300 000	300 000	200 000	150 000	75 000
Cessions bâtiments + terrains	428 300	1 000 000	1 300 000	600 000	-
total recettes réelles	2 122 158	1 969 324	2 404 872	1 209 968	444 910
Besoin de financement de l'investissement	- 3 648 206	- 884 676	99 872	- 120 032	- 1 105 090

4.2.2 Plan Pluriannuel d'Investissements 2019-2023.

Le plan Pluriannuel des Investissements ci-dessous permet une vision prospective et synthétique. Il s'attache à répartir sur 5 ans les grandes masses financières. Les valeurs indiquées par exercice correspondent à une estimation des réalisations. Ce Plan Pluriannuel d'Investissements a vocation à être actualisé tous les ans en fonction des choix politiques et des réalisations intervenues au cours des exercices concernés.

	montants exprimés en €				
	2019	2020	2021	2022	2023
Etude+ Travaux école du Moulin	189 720	300 000	915 000		
Travaux de voirie + feux tricolores	250 000	200 000	200 000	200 000	350 000
Réhabilitation FPA Salle de bain + sols	70 000				
Clôture Parc rue Haute	45 000		450 000	200 000	
Complexe sportif	3 122 037	1 201 000			
Etude+ Trvx Aménagement parvis Cplx sportif	589 000	893 000			
Construction d'une morgue	40 000	200 000	200 000		
Exhumations au cimetière	15 000	10 000			
Travaux de bâtiments	125 000				
Equipements bâtiments, services, écoles	113 000				
Requalification Rue de Verdun			490 000	850 000	450 000
Etudes+ Trvx Extension atelier banal				30 000	300 000
Equipement de vidéo surveillance	27 000				
Site Internet ville	16 000				
Réhabilitation des tennis					400 000
Eclairage public/mobilier urbain/signalisat°	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Travaux maison médicale Rte Marspich	60 000				
Acquisition maison médicale Rte Marspich	315 000				
Restes à Réaliser N-1	743 607				
total dépenses réelles	5 770 364	2 854 000	2 305 000	1 330 000	1 550 000

Les investissements retenus et programmés par la Municipalité s'élèvent à près de 14 M€ sur 5 ans. Ils correspondent aux engagements pris de la réalisation d'équipements nouveaux tout en intégrant des travaux d'investissements récurrents sur la voirie, l'éclairage public, les bâtiments communaux, l'équipement de la Ville....

4.3. Evolution prévisionnelle des résultats de clôture.

montants exprimés en €	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette dégagée	456 950	590 580	730 252	846 341	1 641 831
BF net de l'investissement	- 3 191 256	- 294 096	830 124	726 309	536 742
Résultats reportés	2 818 364	1 308	7 212	837 336	1 563 644
Emprunt	374 200	300 000	-	-	-
Variation fonds de roulement	- 2 817 056	5 904	830 124	726 309	536 742
Résultat de clôture	1 308	7 212	837 336	1 563 644	2 100 386

Les résultats comptables des exercices considérés seront constatés au fur et à mesure de l'exécution budgétaire. Néanmoins, cette projection permet de mettre en évidence les capacités financières de la Ville à autofinancer une grande part de son programme d'investissements tout en conservant un résultat de clôture excédentaire.

Point n°7 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : M. Boulay

Pour mémoire deux Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) sont actives.

La 1^{ère} pour la construction d'un complexe sportif (numérotée 2018-1) nécessite une répartition différente de ses CP.

La seconde concerne l'extension du Groupe Scolaire du Moulin (numérotée 2018-2). Le report du CP 2018 relatif à la maîtrise d'œuvre en 2019 étant suffisant, il y a lieu de répartir différemment ses CP.

Pour 2019, il est nécessaire de créer une AP/CP supplémentaire afin d'étaler les ouvertures budgétaires nécessaires à la maîtrise d'œuvre et aux travaux d'aménagement du parvis du nouveau complexe sportif. Elle sera numérotée 2019-1 et individualisée en opération n°10019 créée à cet effet.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la révision des AP/CP 2018-1 et 2018-2 ainsi que de la création de l'AP/CP 2019-1 comme suit :

Intitulé	Opération	Statut	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018-1 Complexe sportif (travaux +MO)	10016	révisée	4 600 000 €	1 549 000 €	1 850 000 €	1 201 000 €	- €
2018-2 Extension GS du Moulin (MO+travaux)	10018	révisée	1 405 000 €	190 000 €	- €	300 000 €	915 000 €
2019-1 Aménagement parvis cplexe sportif (MO+travaux)	10019	créée	1 482 000 €		589 000 €	893 000 €	
TOTAL			7 487 000 €	1 739 000 €	2 439 000 €	2 394 000 €	915 000 €

Point n° 8 : Ouverture de crédits d'investissement en l'attente du vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur : M. Boulay

Comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits d'investissement (hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette) ouverts au budget primitif 2018 s'élevaient à 3 925 534,51 €.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant de l'enveloppe nécessaire représenterait 605 800 € à répartir sur différentes lignes budgétaires.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix « pour » et 3 « abstentions » (Mme Le Lay, M. Delon en son nom et celui de Mme Laurent qui lui a donné procuration) :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits en investissement d'un montant total de 605 800 € (représentant 15,43 % des crédits ouverts en N-1) détaillés, comme ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé de l'investissement	ouverture 2019
21	2184	Casiers pour armes police municipale	3 200 €
21	2188	Pistolets équipement police municipale	4 000 €
21	2183	Matériel informatique	5 000 €
23	2312	Démolition mur parc rue Haute+cloture	45 000 €
23	2313	Travaux Chatillon école de musique	50 000 €
10019	2031	Etude aménagement parvis 112	116 000 €
21	2132	Achat maison r Marspich	315 000 €
23	2313	Travaux maison médicale rte Marspich	60 000 €
21	2188	Urnes élections	600 €
23	2313	Avenant Trx Brassens	7 000 €
Total			605 800 €

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Point n°9 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – 2^{ème} acompte 2019

Rapporteur : M. Boulay

Dans l'attente du budget primitif 2019 de la Ville, et pour permettre au C.C.A.S. de faire face à ses engagements 2019, il lui a été octroyé un premier acompte de 100 000 €.

Au regard des besoins en trésorerie, le C.C.A.S. sollicite un deuxième acompte sur subvention d'un montant de 60 000 €.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VERSE** au Centre Communal d'Action Sociale de Terville un deuxième acompte sur subvention d'un montant de 60 000 € ;
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2019 de la Ville à l'article 657362 fonction 520.

Point n°10 : Concours du Trésorier Principal – Indemnité de conseil

Rapporteur : Mme Wagner

Le 1^{er} décembre 2018, Madame Mireille CHALI a pris la succession de Monsieur Jean-Paul BOURSON qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé de solliciter son concours au titre de sa qualité de Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance.

Considérant la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé l'indemnité du Trésorier Principal en poste à 60% du montant maximum déterminé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de maintenir le taux fixé.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** le concours du nouveau Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance ;
- **FIXE** l'indemnité de conseil au taux de 60% par an ;
- **DECIDE** de calculer cette indemnité conformément au barème en vigueur et de l'attribuer à Mme Mireille CHALI, chef du centre des finances publiques de Thionville, et ce à partir de sa date d'entrée en fonction ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget de fonctionnement 2019 et suivants

Point n°11 : Cession d'un terrain communal – boucle Marc Aurèle

Rapporteur : M. Boulay

Une parcelle communale cadastrée en chemin rural entre la rue d'Artois et la boucle Marc Aurèle, n'est plus affectée à l'usage du public. Faisant partie du domaine privé de la commune et inutilisée en tant que chemin public, la commune souhaite la céder au promoteur Deltaménagement qui en a fait la demande.

Par courrier en date du 12 décembre 2018, la division Domaine a estimé la valeur à 30 euros hors taxes le m².

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée en section 9 numérotée 339, d'une contenance de 36 m², au prix de 1080 € hors taxes outre les frais de mutation qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** la désaffectation de l'usage public de la parcelle cadastrée n° 339 en section 9 ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle communale, cadastrée n° 339 en section 9, à la société Deltaménagement ;
- **FIXE** le prix de vente à 1080 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou le deuxième Adjoint à signer l'acte et toutes pièces utiles ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775.

Point n°12 : Acquisition d'un immeuble situé 2 route de Marspich

Rapporteur : M. Boulay

Au titre de sa politique de santé publique et au regard du constat généralisé de « désert médical », la municipalité a engagé diverses concertations avec des professionnels de santé pour la création d'un pôle d'accès aux soins et aux praticiens.

Dans ce but, il serait opportun de procéder à l'acquisition du bien immobilier situé 2 route de Marspich, lequel par son positionnement et sa composition permettrait aisément l'installation de professionnels de santé et le stationnement nécessaire sous un délai court.

Les travaux pour l'aménagement du cabinet médical pourraient ainsi démarrer dès l'acquisition par une première tranche au rez-de-chaussée. L'actuelle propriétaire sera quant à elle autorisée à occuper, à titre gratuit, le logement situé à l'étage et ce, pour une durée maximale de deux ans après la signature de l'acte notarié.

Le service des Domaines a été saisi et a estimé la valeur de ce bien à la somme de 250 000 euros.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée numéro 281 en section 11, d'une contenance de 5 ares 66 centiares, pour un montant de 290 000 euros ;
- ACCEPTE l'occupation du logement à l'étage par l'actuelle propriétaire pour une durée maximale de deux ans après la signature de l'acte notarié ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement, son Deuxième Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces utiles ;
- DESIGNER l'étude de Maîtres THOMAS et JACOB pour la rédaction de l'acte ;
- PREND EN CHARGE les frais d'acte ;
- IMPUTE la dépense à l'article 2132.

Point n°13 : Autorisation d'une servitude de passage

Rapporteur : M. Boulay

Les propriétaires de l'immeuble situé au 13, route de Verdun envisagent de créer des places de stationnement à l'arrière de leur propriété.

Aussi, et afin de rejoindre leur propriété, ils sollicitent de la commune la possibilité d'emprunter l'accès situé au 15 A, route de Verdun.

Pour information, la commune est déjà impactée par une servitude de passage desservant la maison située à l'arrière et qui existait au moment de l'acquisition du garage. En conséquence, cette nouvelle demande n'est pas de nature à réduire les droits de la commune.

Cette autorisation n'entraînant pas de charge pour la Ville, il n'y a pas lieu à percevoir d'indemnité. Toutefois, et s'agissant d'une requête privée, il y aura lieu de mettre les frais d'inscription au Livre Foncier à la charge des demandeurs.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'inscription d'une servitude de passage sur les parcelles n° 316 et 414 en section 5 au profit de la parcelle n° 366 ;
- DIT n'y avoir lieu à perception d'un droit d'usage mais que l'ensemble des frais liés à l'inscription de cette servitude de passage seront à la charge des requérants.

Point n°14 : Convention de servitude avec la société ENEDIS

Rapporteur : M. Boulay

Aux fins d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité une autorisation de servitude pour la pose d'un câble souterrain Basse Tension rue Auguste Rodin.

En contrepartie, la société ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser le Maire ou son deuxième adjoint à signer la convention liant ENEDIS à la commune.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de servitude pour la pose d'un câble souterrain Basse Tension rue Auguste Rodin sur la parcelle n° 496 de la section 14 ;
- AUTORISE la perception de l'indemnité forfaitaire convenue ;
- AUTORISE le Maire, ou son deuxième adjoint, à signer la convention avec la société ENEDIS.

Point n°15 : Création d'emplois statutaires

Rapporteur : Mme Wagner

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Terville adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2018 ;

Vu la nécessité d'anticiper au mieux les départs en retraite des agents d'encadrement de la filière technique dont le départ prochain du responsable du Centre Technique Municipal, au grade d'attaché ;

Considérant les missions affectées actuellement à ce poste et l'évolution professionnelle qu'il est envisagé à moyen terme pour le titulaire de ce poste, à savoir la succession du Directeur des services techniques de la Ville ;

Afin de pouvoir recruter dans les meilleurs délais et de s'assurer de trouver un candidat, il est proposé de déterminer que le grade afférent à l'emploi à temps complet de responsable des services techniques est celui d'Ingénieur, catégorie A ou faute de candidat correspondant au profil recherché aux grades du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet emploi correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans le cadre de l'organisation des services, le conseil municipal est informé qu'à la suite d'un avis de reclassement pour raisons médicales, un adjoint technique affecté initialement au service de la communication à été réaffecté, de manière temporaire dans un premier temps, à un autre emploi relevant de son cadre d'emplois, pour assurer la fonction d'agent de surveillance de la voie publique, et remplacé en interne par un adjoint technique issu du service des espaces verts.

Depuis le 13 décembre 2018, l'agrément à la fonction d'ASVP est définitif et complété par un agrément qui permet de constater les infractions en matière d'urbanisme.

Afin de procéder au recrutement du poste vacant au service des espaces verts, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des ingénieurs ou au grade de technicien ou technicien principal, de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens ;
- **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- **DIT** que le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- DIT que le grade du candidat retenu fera l'objet, après le recrutement d'une mise à jour du tableau des effectifs ;
- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique chargé de la surveillance des voies publique, de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2019 et des suivants.

Point n°16 : Avenant à la convention de coordination de la police communale et de la police nationale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les villes de Thionville et Terville ont décidé par convention de mutualiser leurs polices municipales en créant une police pluri-communale.

Les agents de police de Thionville étant armés ; il y a lieu de garantir des moyens de défense identiques aux agents tervillois et de faire l'acquisition de 6 armes qui seront stockées en dehors des heures de service dans les locaux de la police municipale de Thionville.

En outre, il y a lieu de signer un avenant à la convention de coordination de la police communale et de la police nationale afin de permettre la détention de ces armes et de permettre de porter leur nombre inscrit et autorisé de 25 à 31.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Le Lay) :

- **AUTORISE** la passation de l'avenant à la convention de coordination de la police municipale de Terville et de la police nationale figurant en annexe ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, la réactualisation de la convention de mutualisation des polices pluri-communales de Thionville et Terville ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°17 : Signature d'une convention de partenariat Ville de Terville – Association Tervilloise du Nouvel Age

Rapporteur : Mme Vanduch

Par référence à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière, l'autorité administrative qui attribue une subvention peut conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'Association Tervilloise du Nouvel Age. Celle-ci a pour l'objectif de satisfaire aux besoins des seniors de Terville et de son agglomération en proposant un choix d'activités et de projets adaptés à ce public.

Les missions et les obligations mutuelles des différentes parties sont déterminées par convention jointe à la présente délibération.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec l'ATNA à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

Point n°18 : Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Extension de la compétence « petite enfance » - Mise à disposition de locaux municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Communautaire a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2019, de prendre la compétence « Petite Enfance » dans son ensemble, incluant les structures collectives relevant de la compétence des communes.

Par délibération en date du 17 octobre 2018, la Ville de Terville a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour définir la compétence « Petite Enfance » de la manière suivante :

- Observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire,
- Construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser
- Financement de la construction et de la gestion des places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes,
- Transfert et extension au territoire communautaire du relais d'assistantes maternelles,
- Transfert des structures communales d'accueil collectif,
- Soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le transfert des structures communales d'accueil collectif entraîne de plein droit :

- Le transfert des agents exerçant leurs fonctions dans les équipements gérés en régie directe par les communes ;
- La mise à disposition gratuite par les Communes des équipements correspondants ;
- La substitution aux Communes pour les contrats afférents aux équipements et pour l'octroi de subventions le cas échéant.

La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce durant toute la durée de l'exercice de la compétence petite enfance. Elle fait l'objet d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la ville de Terville et la CAPFT dont le projet figure en annexe.

Le 25 février 2019, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'équipement « La Baleine Bleue », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables de mise à disposition des biens transférés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

Point n°19 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

Un exemplaire dudit rapport complet a été remis aux membres de l'assemblée et mis à la disposition du public.

Ce rapport présente les principaux indicateurs techniques et financiers.

I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La gestion du service public d'eau potable de la Ville de Terville a été confiée à la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville par une convention d'une durée de vingt ans à compter du 1^{er} janvier 1992 expirant le 1^{er} janvier 2012, renouvelable une fois 20 ans par tacite reconduction. La date d'expiration est fixée au 1^{er} janvier 2032. Elle assure la fourniture d'eau potable et l'entretien du réseau.

Dans ce chapitre, les principales données, relatives à la commune, se détaillent notamment comme suit :

Désignation	Année 2017
Population desservie	6 903 habitants représentant 2 339 abonnés domestiques
Linéaire des conduites de distribution	33 649 ml
Nombre total de branchements	2 254
Nombre de compteurs	2 307
Nombre de poteaux d'incendie sur la commune	129

II - INDICATEURS FINANCIERS

La tarification de l'eau fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Thionville, la facturation est réalisée tous les six mois. Elle se détaille comme suit :

	2017
Location mensuelle compteur diamètre 15 mm	1,80 € H.T.
Consommation eau petit preneur	1,675 € H.T./m3
Redevance de prélèvement perçue par l'agence de l'eau	0,083 € H.T./m3
Prix moyen d'un usager domestique	4,43 € T.T.C./m3

La facture d'eau est assujettie à la TVA au taux de 5,5%.

IV – PIECES JOINTES EN ANNEXES

- ✓ Synthèses des différents contrôles sanitaires des eaux, effectuées par l'Agence Régionale de Santé Lorraine en 2017
- ✓ Extrait de la délibération du 14 décembre 2016 de la Ville de Thionville portant adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre funéraire, Lotissement « La Petite Lor – Saint Exupery » - Exercice 2017. Fixation du prix de l'eau.
- ✓ Extrait de la délibération du 23 mai 2016 de la Ville de Thionville fixant le prix du m³ d'eau pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du présent rapport.

Demande d'inscription d'un point supplémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis l'envoi aux membres des convocations au Conseil Municipal, les services de la Ville ont été sollicités par la SEBL et le notaire de celle-ci s'agissant d'une substitution de société créée spécialement pour une opération de cession des parcelles de terrain sur le Parc d'Activités.

Il est rappelé que la cession avait été autorisée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2017.

En conséquence, il est sollicité du Conseil Municipal qu'il autorise l'inscription de ce point supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'inscription de ce point supplémentaire.

Point supplémentaire - Autorisation de signature d'actes de cession accordée à la SEBL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités de Terville, la SEBL a sollicité l'autorisation de la Ville pour la promesse de vente et la vente de lots de parcelles de terrains à bâtir à la Société Eco Chauffage Lorraine d'un terrain à bâtir situé rue Didier Pironi d'une surface de 1 636 m² au prix de 105 HT/m², augmenté d'un somme de 25 € HT/m² en cas de réalisation d'un giratoire d'accès à l'autoroute.

Le Conseil Municipal a donné son accord à cette cession le 12 juillet 2017.

Or il a été constitué une nouvelle société pour l'acquisition, la société H.V., qui effectue également l'emprunt nécessaire à l'opération. Dans la mesure où les conditions de la vente restent les mêmes il y a lieu d'autoriser la société H.V. à se substituer à la société ECO CHAUFFAGE LORRAINE.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la SEBL à signer les promesses de vente et le cas échéant, à signer les cessions définitives aux conditions fixées dans la présente délibération avec la Société H.V. s'agissant d'un terrain à bâtir situé rue Didier Pironi d'une surface approximative de 1 636 m² au prix de 105 € HT/m², augmenté d'un somme de 25 € HT/m² en cas de réalisation d'un giratoire d'accès à l'autoroute ;
- **DIT** que la SEBL devra rendre compte à la Ville de ses activités.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 5 mars 2019.



Le secrétaire de séance,


Philippe BIER